

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la demande présentée par le **Comité des Fêtes du P'tit Belgique**;  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes mesures pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation en vue d'éviter les accidents à l'occasion du **défilé du carnaval** ;

Interdiction de circulation  
n° 8.3.278/2024

## ARRÊTONS

### ARTICLE 1 :

Le dimanche 8 septembre 2024 de 12h00 à 20h00 la circulation sera interdite à tout véhicule sur l'itinéraire suivant, au fur et à mesure de l'avancement du cortège, Avenue de Beaupré (départ), Avenue Roger Salengro jusque la rue des Fusillés, rue Général Dame jusque la place Jean Jaurès, Avenue Roger Salengro et Avenue de Beaupré (fin du parcours).

A partir de 15H00, les véhicules venant de la rue Léon Gambetta et se dirigeant vers Emmerin seront déviés vers la rue Mesny (nouvelle rocade).

### ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et **considéré comme gênant**, sur l'ensemble des rues empruntées par le défilé.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux d'interdiction et de déviation seront fournis par les services municipaux et mis en place par le comité organisateur.

Des barrières seront posées à l'entrée de la rue du Général Mesny (pour déviation par la nouvelle rocade vers la Canteraine).

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,  
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,  
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 16 juillet 2024



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN

